

Mairie de La Roque-en-Provence

06910

Arrêté du Maire

Arrêté portant instauration d'une zone d'interdiction de circuler sauf riverains à l'intérieur de l'Agglomération à partir du 01/12/2020

Arrêté N° A_2020_11_04

Le Maire de la Commune de La Roque-en-Provence

Vu le Code général des Collectivité Territoriales;

Vu le code de la Route;

Vue la demande des riverains du quartier de L'Esclé

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique

Considérant que, dans le quartier de L'Esclé du début du quartier jusqu'à la fin du quartier et inversement, l'instauration d'une zone d'interdiction de circuler sauf riverains permettra de renforcer la sécurité.

ARRETE:

ARTICLE 1. A partir du Mardi 1er Décembre 2020, une interdiction de circuler sauf riverains, secours et médecins, sera instaurée dans le quartier de L'Esclé du début du quartier jusqu'à la fin du quartier et inversement.

ARTICLE 2. Tout véhicules devra respecter cette réglementation. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3. Monsieur le Commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à La Roque-en-Provence le 30/11/2020

Le Maire ALEXIS ARGENTI

AR PREFECTURE

006-210601076-20201125-A_2020_11_04-AR
Reçu le 30/11/2020



[Handwritten signature]

AR PREFECTURE

006-210601076-20201125-A_2020_11_04-AR
Reçu le 30/11/2020